



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales BCEP 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>N° NOR AGRS1801363C</p>	<p>Note de service</p> <p>SG/SRH/SDDPRS/2018-38</p> <p>18/01/2018</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2018

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet

DÉPRÉCARISATION – Examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée. Les lauréats seront affectés en administration centrale, dans les services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), dans les établissements d'enseignement technique et supérieur agricole et dans les établissements publics sous tutelle du MAA.

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - MTES - DREAL - ASP - ONCFS
Administration centrale
Établissements d'enseignement agricole
Établissements publics

Résumé :

Un examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2017.

Bureau des concours et des examens professionnels

Suivi par : Pei-Pei TE

Tél : 01.49.55.56.49

pei-pei.te@agriculture.gouv.fr

Bureau de la formation continue et du développement des compétences Suivi par : Sylvie JOURNO
Téléphone : 01.49.55.81.10
Mél : sylvie.journ@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 18 janvier 2018

Date limite des pré-inscriptions : 18 février 2018

Date limite de retour des dossiers d'inscription : 5 mars 2018

Textes de référence :

Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 41 ;

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues, relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts ;

Arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant de la catégorie B pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;

Arrêté du 12 janvier 2018 autorisant, au titre de l'année 2017, l'ouverture d'un examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié ;

Note de service n° SG/SRH/SDDPRS/2016-893 du 21/11/2016 relatif à la prorogation du dispositif de titularisation des agents contractuels du MAAF et de ses établissements publics, introduit par la loi « déprécarisation » du 12 mars 2012.

Un examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2017.

Le nombre des places offertes est fixé à 10 qui se répartissent de la façon suivante :

- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : 7 places,
- Agence de services et de paiement : 2 places,
- Office national de la chasse et de la faune sauvage : 1 place.

I. IMPORTANT

Cet examen professionnalisé est tout particulièrement destiné à permettre la titularisation des agents contractuels en poste en administration centrale, dans les services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), dans les établissements d'enseignement technique et supérieur agricole et dans les établissements publics sous tutelle du MAA.

Les lauréats de cet examen professionnalisé seront tous affectés dans ces services.

Cette sélection est également accessible aux agents en poste dans les autres secteurs, sachant qu'un agent ne peut se présenter qu'à une seule sélection de déprécarisation par an. Toutefois, l'attention de ces agents est attirée sur le fait qu'en cas de candidature et de succès à cette sélection, ils se verront affectés dans l'un des services indiqué ci-dessus. Il leur est donc recommandé de privilégier une participation aux examens professionnalisés qui concernent des affectations dans leurs services ou établissements actuels.

II. CALENDRIER

La pré-inscription se fera par Internet sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr du **18 janvier 2018 au 18 février 2018**.

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées à :

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Les candidats devront retourner **au plus tard le 5 mars 2018** (le cachet de La Poste faisant foi) leur confirmation d'inscription accompagnée des pièces demandées ainsi que du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

L'épreuve orale aura lieu à partir du **22 mai 2018 à Paris**.

Les renseignements relatifs à cet examen professionnalisé pourront être obtenus auprès de Madame Pei-Pei TE, chargée de l'opération (Tél. : 01 49 55 56.49 – Fax : 01 49 55 50 82).

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées

III. CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature, les agents contractuels du ministère chargé de l'agriculture et de ses établissements remplissant les conditions fixées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée visée ci-dessus. Ces conditions sont rappelées par la circulaire n°SG/SRH/SDDPRS/2016-893 du 21 novembre 2016. Cette circulaire est consultable sur le site <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/modeles-de-documents-concernant-la-titularisation-loi-du-12-mars-2012/>

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions précitées

IV. NATURE ET MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

Cet examen professionnalisé est constitué d'une épreuve unique orale d'admission permettant la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Elle consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux secrétaires administratifs du ministère chargé de l'agriculture et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son dossier de RAEP, et se poursuit par un échange avec le jury portant sur ses compétences et aptitudes professionnelles.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Le dossier de RAEP comprend un curriculum vitæ et des documents qui font apparaître notamment le parcours professionnel du candidat et les formations suivies.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

Le modèle du dossier de RAEP est téléchargeable sur le site TÉLÉMAQUE, à l'adresse suivante : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descriptive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/>.

Le candidat trouvera joint à ce modèle le guide d'aide à la constitution du dossier de RAEP. Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique (en bas de la dernière page) : ce visa n'est pas un avis.

À l'issue de l'entretien, le jury dresse la liste des candidats admis, classés par ordre de mérite ainsi qu'une liste complémentaire le cas échéant.

EN CAS DE RÉUSSITE A CET EXAMEN PROFESSIONNALISÉ

Les lauréats sont nommés stagiaires dans le corps des secrétaires administratifs et affectés dans les conditions précisées ci-dessus.

V. PRÉPARATION DES CANDIDATS A L'EXAMEN

Le décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 (article 6) relatif à la formation professionnelle des agents non-titulaires de l'État permet, par renvoi à l'article 21 du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007, une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la préparation aux examens et concours.

Il est rappelé que, sauf cas exceptionnel, l'agent se voit offrir la faculté de suivre les formations visant à le préparer aux concours et examens auxquels il peut administrativement s'inscrire.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toute facilité à cet égard. Les frais de mission des agents en DDI seront pris en charge sur le programme 333.

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours.

Deux types de préparations sont proposées aux agents :

- **une préparation à l'élaboration du dossier RAEP**
- **une préparation à l'oral d'admission**

Les informations sur les préparations à l'examen professionnalisé proposées figurent sur le site internet de la formation continue du ministère <http://www.formco.agriculture.gouv.fr/>. Pour les formations proposées par l'interministériel, les informations sont consultables sur le site <http://safire.fonction-publique.gouv.fr>

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser :

- au responsable local de formation de leur structure (RLF) ;
- au délégué régional à la formation continue (DRFC) ou à la déléguée d'administration centrale à la formation continue, pour les agents de l'administration centrale (DACFC).

Les coordonnées des délégués figurent sur le site internet

<http://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation/>

et en **annexe 1** de la présente note.

VI. DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée d'un dossier d'inscription à renseigner et compléter et de documents explicatifs. Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec la chargée de cet examen professionnalisé indiqué ci-dessus.

Le candidat en contrat à durée déterminée (CDD) trouvera dans l'espace de téléchargement du site TELEMAQUE les fichiers électroniques pour l'élaboration de l'état de service permettant d'établir qu'il remplit bien les conditions d'ancienneté de service.

N'ont pas à justifier de durée de services publics : les agents en contrat à durée indéterminée (CDI) soit à la date du 31 mars 2011 (1^{er} vivier) soit à la date du 31 mars 2013 (2nd vivier), ou dont le CDI a été rompu soit entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011 (1^{er} vivier) soit entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2013 (2nd vivier) et ceux dont le CDD a été transformé en CDI au 12 mars 2012 au titre de l'article 8 de la loi du 12 mars 2012 précitée. Pour être éligibles, ces agents doivent justifier d'une quotité de travail au moins égale à 70% d'un temps complet à ces mêmes dates.

La confirmation d'inscription sera impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

Le dossier d'inscription et les tableaux d'états de services seront **obligatoirement complétés et signés par le responsable hiérarchique dont relève le candidat.**

Au plus tard le 5 mars 2018 (le cachet de La Poste faisant foi), le candidat adressera l'ensemble de ces documents, y compris son dossier de RAEP en 6 exemplaires, deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies au tarif en vigueur 20 g et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie au tarif en vigueur 100 g à :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
À l'attention de Mme Pei-Pei TE
78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 5 mars 2018 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

VII. CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Par conséquent, le fait d'être convoqué(e) aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission, ne confère juridiquement aucun droit à nomination s'il s'avère que ces conditions n'étaient pas réunies.

VIII. RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2016-837](#) du 02-11-2016 dont les dispositions sont applicables au présent examen professionnalisé. Ils y trouveront des informations et recommandations à même de faciliter leur inscription à cet examen professionnalisé et leur participation aux épreuves.

Les candidats en fonction au MAA devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen professionnalisé.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnalisé.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

RÉGION	DÉLÉGATIONS RÉGIONALES À LA FORMATION CONTINUE DU MAAF	
AUVERGNE RHÔNE-ALPES	<p>Elsa TARRAGO elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr</p> <p>CHARGÉ DE FORMATION : Francis SABIN</p> <p>ASSISTANTE : Lætitia COUVERT (Clermont) et : Patrice WEISS (Lyon)</p>	<p>DRAAF Auvergne-Rhône- Alpes - Site Clermont : Tél : 04 73 42 27 76</p> <p>Site Clermont : 04 73 42 15 06</p> <p>Site Lyon : 04 78 63 13 39</p>
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	<p>Sylvaine RODRIGUEZ sylvaine.rodriquez@agriculture.gouv.fr</p> <p>ASSISTANTE : Françoise PICOT (site Besançon) et Edith BLONDEL (site Dijon)</p>	<p>DRAAF Bourgogne Franche-Comté Site Besançon : 03 81 47 75 46 (36)</p> <p>Site Dijon : 03 80 39 30 82</p>
BRETAGNE	<p>Carmen GAN carmen.gan@agriculture.gouv.fr formation.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr</p> <p>ASSISTANTE : Laurence GUICHARD et Françoise RAFFRAY</p>	<p>DRAAF Rennes Tél : 02 99 28 22 04 (22 85/ 22 80)</p>
CENTRE-VAL DE LOIRE	<p>Jean-Michel FRANCOIS jean-michel.francois@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr</p> <p>CHARGÉE DE MISSION : Mathilde GUERTIN mathilde.guertin@agriculture.gouv.fr</p> <p>ASSISTANTE : Muriel MICHAUD muriel.michaud@agriculture.gouv.fr</p>	<p>DRAAF Orléans Tél : 02 38 77 40 24</p> <p>Tél : 02 38 77 40 27</p> <p>Tél : 02 38 77 41 96</p>
CORSE	<p>Véronique BERTOCHÉ veronique.bertocche@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-corse@agriculture.gouv.fr</p> <p>Pas d'assistant</p>	<p>DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74</p>
GUADELOUPE	<p>Nadia COLOT nadia.colot@agriculture.gouv.fr</p> <p>ASSISTANTE : Marie-Ena BERNOS</p>	<p>DAAF de la Guadeloupe (Saint Claude) Tél : 05 90 99 09 81 (09 17)</p>
GRAND-EST	<p>Isabelle CARBONNEAUX isabelle.carbonneaux@agriculture.gouv.fr</p> <p>ASSISTANTES : Yolande SIRIANNI et Mélanie GAUGE</p> <p>CHARGÉ DE FORMATION : Pierre-Irénée BRESSOLETTE pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr</p> <p>ASSISTANTE : Brigitte LECORNEY</p> <p>CHARGÉ DE FORMATION : Eric AIMON eric.aimon@agriculture.gouv.fr</p>	<p>DRAAF Grand-Est Tél : 03 26 66 20 25 (20 21)</p> <p>Site Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (56 66)</p> <p>Site Metz Tél : 03 55 74 11 08 (11 09)</p>
GUYANE	<p>Déléguée régionale Formco : Suzie THOMPSON suzie.thompson@agriculture.gouv.fr</p> <p>Déléguée régionale GRAF : Josiane Sarant josiane.sarant@educagri.fr</p>	<p>DAAF Guyane (Cayenne) Tél : 05 94 29 70 77</p> <p>LEGTA de Macouria Tel : 05 94 38 76 26</p>
HAUTS-DE-FRANCE	<p>Sylvie-Anne REMY sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr</p> <p>ASSISTANTES : Sonia LESAGE (site Amiens) et</p>	<p>DRAAF Hauts-de-France 03 22 33 55 49 03 22 33 55 39</p>

RÉGION	DÉLÉGATIONS RÉGIONALES À LA FORMATION CONTINUE DU MAAF	
	Nadine DEUWEL (site de Lille)	03 62 28 40 76
ILE-DE-FRANCE	Nathalie GARRIGUES nathalie.garrigues@agriculture.gouv.fr ASSISTANTE : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01 41 24 17 78 (17 01)
MARTINIQUE	Julie ALCINDOR julie.alcindor@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DAAF Martinique (Fort de France) Tél : 05 96 71 20 97
MAYOTTE	Nadine FONTAINE nadine.fontaine@agriculture.gouv.fr ASSISTANTE (interim) : Josette MUSSARD	DAAF de Mayotte (Mamoudzou) Tél. : 02 69 63 81 37
NORMANDIE	Danièle LEVARD daniele.levard@agriculture.gouv.fr ASSISTANTE : Hélène COURCELLE (site Caen) et Isabelle GUEGAN (site Rouen)	DRAAF Normandie Tél : 02 31 24 97 16 (99.08) Site Rouen Tél : 02.32.18.94.29
NOUVELLE AQUITAINE	Mickael TRILLAUD Sandrine CHATENET : ADJOINTE AU DÉLÉGUÉ drfcp.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr ASSISTANTES : Betty PACCHIN (site Limoges), Martine ELLIOTT et Catherine CHARLIER (Site Poitiers),	DRAAF Nouvelle Aquitaine Tél : 05.55.12.92.22 07.60.40.78.02 Tel: 05 55 12 92 25 Tél Limoges : 05 55 12 92 73 Tél Poitiers: 05 49 03 11 25 et 11 23
OCCITANIE	Mireille BASSOU mireille.bassou@agriculture.gouv.fr Isabelle BABEAU Isabelle.babeau@agriculture.gouv.fr ASSISTANTES : Hélène ECHEVARRIA et Elisabeth BREYSSE Corinne ULLDEMOLINS (Site Montpellier)	DRAAF Occitanie Tél : 05 61 10 61 84 / 06 29 12 31 63 Tél : 05 61 10 61 18 Tel : 05 61 10 62 03 (62 66) Tél : 04 67 10 19 12
PAYS DE LA LOIRE	Pierre HERVOUET pierre.hervouet@agriculture.gouv.fr ASSISTANT(ES) : François SOUCHARD et Françoise CASSARD	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 14 (70 15)
PROVENCE- ALPES-COTE D'AZUR	Florence BRUNIER florence.brunier@agriculture.gouv.fr CHARGÉE DE MISSION : Christine PASSALACQUA ASSISTANTE : Patricia PARAVISINI	DRAAF Marseille Tél : 06 88 27 87 82 04 90 81 11 27 (Avignon) 04 13 59 36 33 (Marseille)
RÉUNION	Pascal NOUVET pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr ASSISTANTE : Mme Mariame ABDALLAH	DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tel : 02 62 30 88 53 (89 47)
ADMINISTRATION CENTRALE	Claire LEPAGE formation.continue.administration.centrale.sg@agriculture.gouv.fr ASSISTANTE : Elvire SIMAH	78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01 49 55 55 10 (59 49)

Retrouvez-votre délégation à la formation continue et les coordonnées de l'ensemble des délégations sur le site FORMCO :

<http://www.formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation/>

The screenshot shows the FORMCO website interface. At the top left is the logo of the French Republic and the text 'MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION'. The main header features the 'FORMCO' logo and the tagline 'Formation continue et développement des compétences'. A search bar is located in the top right corner. Below the header is a navigation bar with icons and labels: 'Accueil et actualité', 'TROUVER UNE FORMATION', 'S'INSCRIRE', 'PLUS D'INFOS', and 'ACCÈS RÉSERVÉ'. A secondary navigation bar contains buttons for 'Lieux de formation', 'Critères', 'Délégations Formation' (which is highlighted), 'Dispositifs spécifiques', and 'Autres acteurs'. On the left side, there are links for 'Délégations régionales' and 'Espace Admin. Centrale'. The main content area displays the breadcrumb 'Accueil > Trouver une formation > Délégations Formation' and the title 'Délégations Formation'. The text below the title states: 'Vous pouvez accéder à l'offre de formation organisée par les Délégations Régionales à la Formation Continue des D(R)AAF et par la Délégation d'administration centrale à la formation continue.' A link is provided: '[Télécharger les coordonnées des équipes des délégations formation]'. The footer of the page indicates the date 'MAJ 21/09/2017'.